



Bulletin

LE LIEN

du Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis

Volume 32
Numéro 07
29 mars 2019

Téléphone:
418 775-4335
1-877-629-2520
Télécopieur:
418 775-9037
Site web:
serm.ca



L'urgence du droit de parole public en éducation

Texte de Jean-François Gaumond, enseignant au secondaire, Rimouski
Publié dans LE DEVOIR, Libre opinion, 21 mars 2019

En 15 ans, les libéraux ont saccagé notre école publique et le personnel scolaire s'est retrouvé en situation de crise. La tâche est devenue de plus en plus lourde pour de nombreuses raisons. Parlons de coupes budgétaires, de la plus grande intégration des élèves en difficulté dans la classe ordinaire, des restrictions de groupes en adaptation scolaire, du mauvais entretien des écoles, de l'exode vers le privé, des crises médiatiques (éducation à la sexualité, éducation financière, récréations, etc.), des coupes de services de professionnelles et des restrictions financières pour les services de base à l'élève telles que les budgets pour les bibliothèques et les activités parascolaires.

Après toutes ces modifications, l'éducation ressemble beaucoup plus à un programme de « télé à la carte » qu'à un véritable système réfléchi et qui se déploie afin d'outiller les élèves pour leur avenir. On ajoute un peu d'un, on enlève beaucoup de l'autre et on pense que tout ceci se gèrera bien quand même.

Le ministre de l'Éducation nouvellement arrivé ne laisse personne indifférent. Il inspire par son assurance et sa détermination affichée. C'est encourageant de voir qu'un enseignant s'est enfin rendu là-haut, et il semble avoir la volonté de faire le meilleur. Là où c'est moins rose, c'est lorsqu'on se rend compte de sa principale priorité :

la maternelle 4 ans. S'il s'agit probablement d'une bonne idée sur la forme, je doute sérieusement que ce soit la chose la plus urgente à accomplir. Pour parler un langage mercantile; avant d'ajouter à la demande, pouvons-nous nous assurer que l'offre actuelle est satisfaisante ? Lorsqu'on parle à des enseignants des maux du système, ce n'est

jamais la première chose qui est nommée. Nous parlons plus de la rareté de personnel de soutien pour l'accompagnement des jeunes et des enseignants, de la violence vécue en classe, du ratio maître/élèves devant être revu, de la revalorisation de la profession par des augmentations salariales, de l'embellissement de nos écoles actuelles, de la mise à jour nécessaire de certains programmes, de la sécurité d'emploi et du manque de relève.

Pour guider son action et pour améliorer le réseau, la priorité du ministre devrait être d'écouter les enseignants en donnant davantage de tribunes et le pouvoir de dire ce qui ne fonctionne pas. Il doit savoir ce qui se passe afin d'agir et, croyez-moi, les enseignants en ont des choses à dire. Pour l'instant, il est interdit à un enseignant de sortir publiquement pour dénoncer les pratiques problématiques de sa direction ou de sa commission scolaire. Les enseignants sont compétents, ils sont chaque jour avec les élèves et ils ont à cœur la réussite des enfants placés sous leur responsabilité. Comme le dit si bien le ministre, ils connaissent les élèves par leur nom. Ils devraient pouvoir s'exprimer publiquement sans crainte de réprimandes de la part de leur employeur (commissions scolaires) quand c'est constructif et pour améliorer les choses. Ces dernières années, les acteurs du milieu de l'éducation ont martelé l'importance d'agir, mais toujours en traitant des problèmes en surface ou par des généralités pour éviter d'être réprimandés ou, pire, congédiés.

Monsieur le Ministre, il est urgent de faire en sorte que les enseignants aient une liberté de parole pour s'assurer que vous avez l'heure juste. Cela vous aidera, je n'en doute pas, à prendre des décisions éclairées, et ce, pour le mieux.

Dans ce numéro :

Contrat à temps partiel au primaire CSMM 2

Webinaire—assurance collective 2

Âge de la retraite au RREGOP 3

Rappel—Session AREQ 4

Contrat à temps partiel en suppléance au primaire

Le mois dernier, qui est à marquer d'une pierre blanche, le SERM et la Commission scolaire des Monts-et-Marées (CSMM) se sont entendus dans le cadre d'un projet-pilote inédit. C'est un désir de s'assurer, dans le contexte de pénurie actuelle, d'une plus grande disponibilité des personnes en suppléance au primaire (préscolaire inclus), tout en améliorant les conditions de travail de celles-ci, que les parties ont convenu de la création de contrats à temps partiel en suppléance. Nous croyons sincèrement que c'est un projet innovant et porteur d'avenir, une fois que l'évaluation, prévue à la fin de l'actuelle année scolaire, sera réalisée.

En résumé, la CSMM octroie des contrats à temps partiel menant à 100% de tâche, pour réaliser de la suppléance de 1 jour et moins, selon un horaire de périodes de classe déterminé auquel s'ajoutent les autres éléments de tâche éducative nécessaires (surveillances ou autres). Les contrats sont octroyés selon l'ordre de priorité des personnes inscrites aux listes de priorité et de suppléance.

Les personnes détentrices de ces contrats obtiennent tous les droits reliés à ce type d'engagement : la rémunération selon leur

échelon salarial, l'accès aux divers types de congés (maladie, spéciaux, droits parentaux et autres) l'assurance-salaire, l'ancienneté ainsi que l'expérience et, le cas échéant, la progression vers l'inscription à la liste de priorité.

En contrepartie, elles se voient attribuer une tâche éducative complète ou partielle (dans le cas de personnes détenant déjà un contrat à moins de 100 %) en suppléance et une tâche complémentaire conséquente avec les paramètres de la convention collective. Tout dépassement de la tâche éducative, requise par la suppléance octroyée, sera rémunéré en supplément au terme du contrat. En cours d'année, la CSMM peut aussi modifier leur assignation pour combler tout remplacement à plus long terme, et ce, dans les limites du ou des champs reconnus à leur capacité et du ou des territoires tels que définis dans l'offre de service de la personne concernée.

Pour de plus amples informations, consulter l'Info-SERM du 1^{er} mars dernier, ou encore le texte de l'entente publié sur notre site (<http://www.serm.ca/rerelations-du-travail/ententes-diverses/cs-des-monts-et-marees/index.html>).

WEBINAIRE:

Consultation liée à l'appel d'offres en assurance collective De l'information importante à votre portée !

Comme vous le savez, la Centrale a entamé un processus d'appel d'offres sur nos assurances collectives. Dans ce cadre, une opération de consultation et d'information est déployée, jusqu'au 15 avril 2019, pour vous permettre de vous exprimer à l'égard du contenu du régime.

Vous êtes-vous déjà dit que :

- le contenu du régime ne répondait pas à vos besoins?
- le régime d'assurance est trop coûteux?
- la CSQ devrait considérer les offres d'autres assureurs?

Si vous répondez oui à l'une ou plusieurs de ces questions, ce webinaire est pour vous!

Nous vous invitons au webinaire en français, qui se tiendra le 11 avril 2019 à 19 h 30, ou à celui en anglais, qui se tiendra le 1^{er} avril 2019 à 19 h.

Pour participer, utilisez l'adresse suivante, qui est la même pour chacune des rencontres : <https://zoom.us/j/7129658308>.

Le processus d'appel d'offres, le régime d'assurance collective actuel et la consultation y seront expliqués.

Vous y trouverez des réponses à toutes vos questions, même à celles auxquelles vous n'aviez pas pensé!

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter Michel Boucher au poste 225.

Âge de la retraite au RREGOP: de 60 à 61 ans le 1er juillet 2019

Comme il en a été souvent traité, une modification importante aux critères d'admissibilité à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2019.

Règles actuelles

Si vous quittez avant le 1^{er} juillet 2019, vous avez droit à une rente immédiate sans réduction (selon le premier critère):

- vous avez 60 ans ou plus; ou
- vous comptez au moins 35 années de service pour l'admissibilité.

Règles après le 1^{er} juillet 2019

Après cette date, vous avez droit à une rente immédiate sans réduction (toujours selon le premier critère):

- vous avez au moins 61 ans; ou
- vous comptez au moins 35 ans de service pour l'admissibilité; ou
- vous avez au moins 60 ans et vous avez au moins 30 ans de service pour l'admissibilité ou un «nouveau facteur 90».

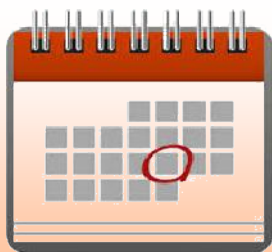
Ce nouveau facteur 90 (addition de l'âge plus les années de service) permet de combiner, par exemple, 60,5 ans d'âge et 29,5 ans de service. Toutefois, le 60 ans d'âge demeure toujours une exigence. Par exemple, 58 ans d'âge et 32 ans de service ne donnent pas droit à une rente de retraite sans réduction même si l'addition des deux chiffres donne 90.

Information importante à vérifier

Pour celles et ceux qui prévoient quitter cet été ou à l'automne 2019, il serait pertinent de faire calculer votre rente de retraite puisqu'il se peut que celle-ci soit moins élevée à l'automne 2019 qu'en juin. Au SERM, nous avons eu l'occasion d'observer cette situation particulière plusieurs fois.

Il est également important de savoir que le fait d'être en retraite progressive ne vous protège pas de la nouvelle règle des 61 ans. En effet, seuls celles et ceux ayant conclu un contrat de ce type avec leur employeur avant septembre 2016 conservent les anciennes règles. Il est donc pertinent de se poser la question si cela s'applique à votre situation.

En cas de doutes ou de questions sur la nouvelle règle d'admissibilité à la retraite sans réduction, vous pouvez contacter Michel Boucher, conseiller syndical, au numéro habituel, poste 225.



- 11 avril 2019—Conseil des déléguées et délégués, Salle municipale Léon-Gaudreault, Ste-Flavie, 13 h 30 / En avant-midi pour la zone des Phares seulement: formation «*La voie parlée*», avec Claude Vallières de l'Université Laval
- 11 avril 2019—Souper de la Relève syndicale, Le Ketch, Ste-Flavie, 17 h
- 19 et 22 avril 2019—Les bureaux du SERM seront fermés en raison du congé pascal
- 30 avril 2019—Conseil d'administration

Session de préparation à la retraite de l'AREQ

L'AREQ propose, sous forme de conférences, une session de préparation à la retraite d'une durée d'une journée et demie (contenu chargé) s'adressant aux personnes qui prendront leur retraite d'ici 5 ans.

Les objectifs visés par cette session sont de permettre aux membres de la CSQ et des syndicats affiliés :

1. de connaître l'AREQ, ses services, son fonctionnement;
2. de prendre conscience des changements psychosociaux et physiologiques qui se produisent à la retraite;
3. de passer en revue leur situation légale actuelle et à venir;
4. d'évaluer leurs besoins financiers à la retraite;
5. de connaître le régime d'assurance collective ASSUREQ destiné aux personnes retraitées de la CSQ et les protections RésAut (CSQ) « résidence-automobile »;

6. d'estimer la date la plus propice à la prise de retraite.

L'AREQ demande aux participantes et participants d'apporter leur état de participation du RREGOP.

Les coûts d'inscription pour la session sont de 50 \$ pour les membres de la CSQ et de 60 \$ pour les conjoints non-membres. Les frais de séjour et déplacement (repas, chambre, transport et vestiaire) sont aux frais de la participante ou du participant.

Veuillez réserver votre chambre avant le 10 avril 2019 en spécifiant que cette réservation fait partie du bloc de chambres réservé par le Groupe AREQ (CSQ) au coût de 109 \$ plus les taxes applicables.

LIEU :	HORAIRE :	
Hôtel Universel 311, boul. de l'Hôtel-de-Ville Rivière-du-Loup (Québec) G5R 5S4 / 1-800-265-0072	Vendredi le 10 mai 2019	de 18 h à 21 h 45
	Samedi le 11 mai 2019	de 9 h à 15 h 45

Les places étant limitées vous devez obligatoirement vous inscrire sur le site internet de l'AREQ.

Voici la procédure à suivre:

- 1) Aller à l'adresse <http://aregspr.gofino.ca/>
- 2) Cliquer sur la section «Sessions»
- 3) Cliquer sur la session des 10 et 11 mai 2019 à Rivière-du-Loup
- 4) Vous inscrire
- 5) Payer les frais en ligne par carte de crédit

Capsule
d'information 



Adhérez au groupe
du Comité des jeunes - SERM

Le programme d'insertion professionnelle à la CSMM

Depuis quelques années, la CSMM offre un programme d'insertion professionnelle bien actif qui vise à faciliter l'entrée dans la profession du nouveau personnel enseignant. Sur une base volontaire, l'enseignant qui répond à certains critères a la possibilité de :

- Participer à un séminaire d'accueil bisannuel;
- Participer à des activités de formation qui reflètent les préoccupations des nouveaux enseignants;
- Obtenir un support et un accompagnement via un programme de mentorat avec un enseignant d'expérience;
- Obtenir de l'information pertinente dans la section « Insertion professionnelle du personnel enseignant » du site web de la commission scolaire.

